

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N°CA-2025-10-07**

*Le 06 octobre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux DLVAgglo, dûment convoqué par courriel, en date du 29 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Manosque.*

**Présents :** Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Guy BURLE, Madame Claudie DECONIHOUT, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Benoît GOUIN, Madame Nadine GRILLON, Madame Marion MAGNAN, Monsieur André MILLE, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Laureen VOTRUBA.

**Absents excusés :** Monsieur Paul AUDAN, Madame Renée LEYDET, Monsieur Alex PIANETTI.

**Absents :** Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Benoît GAUVAN, Madame Emmanuelle PRADALIER,

**Secrétaire de séance :** Madame Marion MAGNAN

### **CA-2025-10-07 - ABANDON DU CAPTAGE D'EAU POUR UN USAGE DE CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COMMUNE DE CORBIERES-EN-PROVENCE ET ABANDON DE SES PERIMETRES DE PROTECTION**

*La commune de Corbières-En-Provence était historiquement alimentée en eau potable par un captage présent sur son territoire. Au fil du temps, ce captage a été abandonné du fait de divers problèmes de qualité et l'alimentation en eau de la commune se fait désormais par une interconnexion à la commune de Sainte-Tulle. La remise en service de ce captage n'est aujourd'hui plus envisageable en termes techniques et financiers (infrastructures à reprendre complètement et pollution nécessitant des traitements particuliers et ne permettant pas la finalisation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique).*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'abandon du captage de Corbières-En-Provence et le lancement des démarches administratives (signalement à l'ARS) et techniques (déconnexion du réseau et comblement du puits notamment) qui en découlent.*

*Ceci étant exposé,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-63,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6, et L215-13,

**VU** le Code minier et notamment l'article L411-1,

CA-2025-10-07 - ABANDON DU CAPTAGE D'EAU POUR UN USAGE DE CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COMMUNE DE CORBIERES-EN-PROVENCE ET ABANDON DE SES PERIMETRES DE PROTECTION

**VU** la norme sur les forages d'eau NF X10-999,

**VU** l'arrêté préfectoral n°83-533 du 10 février 1983 concernant le captage de la commune de Corbières-en-Provence portant autorisation à prélever de l'eau et définissant les périmètres de protection de ce captage ainsi que les prescriptions afférentes,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2005 de la commune de Corbières portant sur la mise en conformité du captage de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le captage précisé dans le tableau ci-après a fait l'objet d'un rapport géologique officiel de M. G. Durozoy le 15 décembre 1979, en vue de l'établissement des périmètres de protection et que cette étude ancienne a abouti à la délivrance de l'arrêté préfectoral du 10 février 1983 pour l'autorisation de prélèvement et l'instauration de périmètres de protection sans instaurer de déclaration d'utilité publique,

| Commune               | Captage                           |                                           |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|
| Corbières-en-Provence | Identifiant national de l'ouvrage | BSS002FCLC<br>(anciennement 09688X0031/P) |
|                       | Coordonnées Lambert-93            | X : 921898<br>Y : 6299556                 |
|                       | Parcelle                          | B 1066 (propriété communale)              |

**CONSIDÉRANT** que le captage n'est plus utilisé pour la production d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH),

**CONSIDÉRANT** les problèmes de qualité de l'eau captée par l'ouvrage et l'état vétuste de ses équipements,

**CONSIDÉRANT** que le réseau d'eau potable de la commune de Corbières-en-Provence est interconnecté à celui de la commune de Sainte-Tulle disposant elle-même d'une interconnexion avec le réseau de la commune de Manosque et d'un captage faisant actuellement l'objet d'une procédure de régularisation,

**CONSIDÉRANT** que les servitudes visées à l'arrêté préfectoral interdisant et réglementant diverses activités dans les périmètres de protection ne sont plus fondées à protéger le captage dès lors que son usage est abandonné,

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **DECIDER** d'abandonner l'exploitation du captage précité pour le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que ses périmètres de protection,
- **S'ENGAGER** à mener à son terme cette procédure d'abandon et à inscrire au budget de la Régie des Eaux DLVAgglo les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des opérations d'abandon dont la déconnexion physique du réseau d'EDCH,
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral n°83-533 du 10 février 1983 et de lever les périmètres de protection ainsi que toutes les servitudes relatives à celui-ci,
- **AUTORISER** Monsieur le Directeur à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : [www.dlva.fr](http://www.dlva.fr)

Le Président,  
Serge FAUDRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Faudrin', with a long horizontal stroke extending to the right.

